

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

ROUEN, le 18/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAIPOL

Boulevard Maritime
Zone Industrielle
76530 LES ESSARTS

Références : UDRD.2022.08.R.13
Code AIOT : 0005800386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/08/2022 dans l'établissement SAIPOL implanté Boulevard Maritime 76530 GRAND COURONNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à des plaintes récurrentes concernant le bruit émis par l'usine au niveau de l'évent de vapeur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAIPOL
- Boulevard Maritime 76530 GRAND COURONNE
- Code AIOT : 0005800386
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

La société SAIPOL produit à partir de graines de colza des huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine, des tourteaux riches en protéines pour l'alimentation animale et du biodiesel (Diester).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Emissions sonores par l'évent de vapeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Aménagements d'ordre général concernant le bruit	Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 6.1.1.1	/	Lettre de suite	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les opérations de redémarrage sont en cours, la consommation de vapeur par SAIPOL est en augmentation. La difficulté provient du fait que le fournisseur de vapeur, compte-tenu de la typologie de ses installations, ne peut pas réduire suffisamment la quantité de vapeur fournie dans les conditions météo actuelles (très fortes températures). Une réflexion est demandée à SAIPOL et à son fournisseur d'ici 3 mois pour résorber ce problème de manière pérenne.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagements d'ordre général concernant le bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2021, article 6.1.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.
Constats : L'usine est encore en cours de redémarrage. Lors de la visite, il a été constaté la marche de l'usine suivante (selon consultation du système de conduite centralisé) : - unité trituration en fonctionnement, consommation de vapeur 28,5 t/h ; - unité Ester : consommation de vapeur 3 t/h ; - unité neutralisation : consommation de vapeur 2,6 t/h ; - unité raffinage à l'arrêt ; - fourniture de vapeur : 48,22 t/h ; - évent de vapeur ouvert à 42 %. Le bruit d'échappement de la vapeur était nettement perceptible à l'entrée de l'usine (mais non mesuré). Après échange avec le fournisseur de vapeur, il a été confirmé les points suivants : - le minimum technique est de 40t/h de vapeur fournies, pour une température extérieure de 20°C ; - le jour de la visite (plus de 35°C), la fourniture était au minimum technique possible compte-tenu de la température extérieure et des moyens en place à date. L'exploitant a indiqué procéder au démarrage de l'unité raffinage la nuit de 12 au 13 aout, ce qui devrait augmenter la consommation de vapeur de 4 à 5t/h.
Il a été demandé à SAIPOL et son fournisseur de vapeur d'étudier les moyens permettant de faire cesser au plus tôt les émissions bruyantes de vapeur à l'évent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite - - - - -
Proposition de délais : 3 mois pour une proposition de solution